

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

N°2026-024

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Chambly pour des travaux d'aménagement de surface entre les N°15 et 68.

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 et L141-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement de la société : MEDINGER ET FILS SA représentée par M. LOUVET Bertrand : 5 Rue Amsterdam – 60110 Amblainville pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux.

Considérant que la configuration de la rue de Chambly, entre les numéros 15 et 68, nécessite un enduit au sol pour identifier la zone partagée

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de Chambly entre les N° 15 et 68, pendant la durée des travaux d'aménagement de surface du 1er juin 2026 au 2 juin 2026 inclus.

Article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler le matin avant 8 h et après 17h.

Article 3 : La collecte des ordures ménagères sera autorisée le mardi matin avant 8h.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par l'entreprise MEDINGER ET FILS pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ronquerolles.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de Ronquerolles,
- Madame la Capitaine de la brigade Gendarmerie de Persan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie de Persan,
- M. LOUVET Bertrand, MEDINGER ET FILS SA,
- TRI-OR,
- GRISEL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ronquerolles

Le 28 mai 2026

Le Maire :

Patrick PRÉMEL



(Handwritten signature in blue ink)